



CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE D'ENTREPRISE CRISMACHEM S.L

11/05/2024 Ed3

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
2. RESPECT DE LA LOI	4
3. CONCURRENCE ET LÉGISLATION ANTITRUST.....	4
4. POTS-DE-VIN ET CORRUPTION.....	5
5. BLANCHIMENT D'ARGENT	6
6. DÉLITS D'INITIÉS.....	6
7. CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	7
8. TERRORISME, CONTRÔLES COMMERCIAUX ET EMBARGO	8
9. LIVRES, REGISTRES ET INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	8
10. CONFIDENTIALITÉ.....	9
11. PROTECTION DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DES INFORMATIONS.....	10
12. UTILISATION ET SAUVEGARDE DE LA PROPRIÉTÉ DE CRISMACHEM	10
13. DROITS DE L'HOMME, TRAITEMENT ÉGALITAIRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL ÉQUITABLES.....	11
14. SANTÉ, SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	12
15. MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DU CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE D'ENTREPRISE.....	13

1. INTRODUCTION

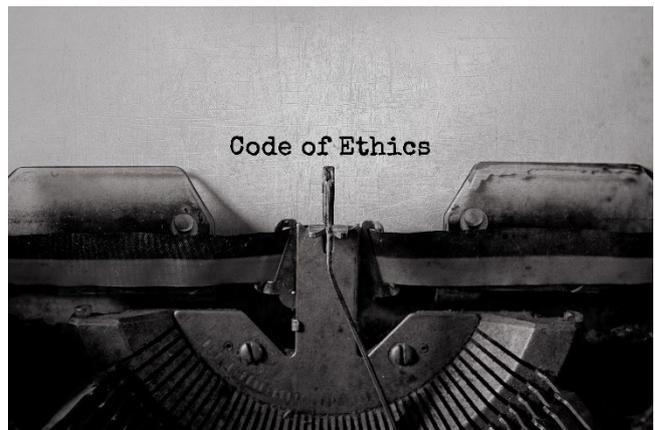
Nos comportements et principes d'action doivent inspirer les décisions et les actions que nous menons, car ils définissent notre identité et guident nos actions, nous aidant dans la relation avec les parties prenantes et, en définitive, dans l'atteinte de nos objectifs et la réalisation de nos BUTS.

Ce Code de Conduite a pour finalité d'établir le cadre de référence pour comprendre et mettre en pratique les comportements et les attentes que la Compagnie impose à chacun de nous dans notre travail quotidien. Avant de réaliser un projet, il faut se demander s'il est efficace, respectueux de l'éthique, si nous anticipons la concurrence et si nous créons de la valeur pour la compagnie et la société. Si la réponse à ces questions est « Non », nous devons repenser la suite.

Il faut également être conscient que dans notre vie professionnelle quotidienne, certaines de nos activités peuvent avoir des effets sur l'image et la réputation de Crismachem. C'est pour cette raison que je tiens à souligner l'importance de mener une gestion selon des critères éthiques tant dans ce que nous faisons que dans la manière dont nous le réalisons. Cet engagement concerne tous les employés, et plus encore nous, les hauts cadres et les membres du Conseil d'administration, qui devons être les premiers à assimiler ce Code et à l'appliquer dans toutes nos décisions, montrant ainsi l'exemple. De même, ce leadership dans le maintien de normes éthiques élevées devrait être un souhait dans nos relations avec des tiers. Tous les employés doivent savoir comment agir dans des situations compliquées et ne doivent pas hésiter, si nécessaire, à s'arrêter et à remettre en question leurs actions.

L'application de ce Code contribuera à renforcer les relations de confiance avec nos clients, fournisseurs, employés et toutes les parties prenantes qui nous accompagnent dans le développement de notre activité.

Je vous invite donc à le lire attentivement et à l'appliquer afin de contribuer au projet commun de la compagnie.



À Alcalá de Henares, le 11 mai 2024

Marcelo Montoro del Arco

Directeur Général de Crismachem

2. RESPECT DE LA LOI

En tant qu'entreprise globale, Crismachem doit se conformer à de très nombreuses lois et réglementations dans chaque pays dans lequel nous exerçons nos activités commerciales. En plus du respect de toutes les politiques applicables de Crismachem, le respect de la loi et des réglementations des systèmes juridiques dans lesquels nous opérons est obligatoire pour tous les employés de la compagnie.

3. CONCURRENCE ET LÉGISLATION ANTITRUST

Crismachem s'engage à promouvoir une concurrence libre et loyale, sans restriction illégale et sans accords restrictifs de concurrence. Toute violation de la réglementation relative à la concurrence peut avoir de graves conséquences pour Crismachem, pour sa réputation et pour les employés qui la commettent. Ces conséquences peuvent inclure l'imposition de sanctions sévères, la responsabilité civile pour dommages, la nullité du contrat conclu et/ou des actions en justice contre Crismachem et/ou contre les individus impliqués. En ce sens, chacun des employés doit se conformer à tout moment à l'ensemble de la réglementation en matière de concurrence dans les pays dans lesquels nous opérons et exercer une concurrence sur le marché uniquement sur la base des excellents produits, prix, qualité, connaissances techniques et service de Crismachem.



En tant qu'entreprise globale, il est souvent difficile de déterminer si un comportement ou une procédure proposée peut constituer une violation de la loi locale. Il est important de souligner qu'un accord illégal ne peut pas être consigné par écrit. De même, les « gentlemen's agreements » ou pratiques concertées ayant pour but de limiter la concurrence ou les échanges sur un marché particulier, peuvent être illégaux, même s'ils n'ont en réalité pas d'effet anticoncurrentiel. En cas

de doute, les employés doivent faire appel à leur conseiller juridique local ou au service juridique de l'entreprise avant d'agir.

Les employés de Crismachem doivent s'abstenir de toute conduite ou activité qui pourrait entraîner même une simple perception de conduite illégale. Voici plusieurs exemples de comportements qui sont généralement illégaux ou peuvent l'être dans certaines circonstances (il faut nécessairement obtenir l'approbation préalable du conseiller juridique local ou du service juridique de l'entreprise) :

- toute communication avec un concurrent concernant les prix, la répartition des clients ou des zones géographiques, des ventes, les conditions générales de vente, les bénéfices, les marges bénéficiaires, les coûts ou les appels d'offres publics ou privés (truquage des offres) ;
- tenter d'influencer le prix de revente d'un client ou imposer des limitations à l'utilisation ou à la revente ;
- l'abus de position dominante sur le marché ;
- les accords commerciaux d'exclusivité ;
- le fait d'accorder des incitations commerciales telles que des remises spéciales, la livraison gratuite, le paiement de commissions ou d'autres incitations non disponibles pour d'autres clients ou concurrents ;
- la vente coercitive, rejet de transactions ou l'imposition de boycotts.

4. POTS-DE-VIN ET CORRUPTION

Crismachem ne participe à aucune forme de pot-de-vin ou de corruption pour obtenir un quelconque avantage commercial. La compagnie exige donc à tous ses employés d'éviter tout comportement qui pourrait potentiellement être considéré comme inapproprié ou contraire à la loi.

En particulier, il est strictement interdit à nos employés de promettre, d'accorder ou d'offrir, directement ou indirectement, de l'argent ou d'autres incitations inappropriées à des représentants publics ou gouvernementaux, à des candidats à des fonctions politiques, à tout cadre, employé ou représentant d'un gouvernement ou d'une entreprise publique ou organisation internationale, partenaires commerciaux ou toute autre personne, aux fins suivantes :

- influencer tout acte ou décision de ladite personne ;
- inciter la personne en question à accomplir ou à omettre toute action, en manquant à son obligation légale ;
- obtenir un avantage ; ou

- inciter la personne en question à influencer l'action ou la décision d'une personne responsable pour aider à obtenir ou à entretenir des affaires avec toute personne ou à mener des affaires pour cette personne.

Les employés ne doivent pas exercer d'influence illégale sur les personnes mentionnées ci-dessus, par exemple en leur offrant des cadeaux, des faveurs ou en leur accordant d'autres avantages. De plus, les employés ne peuvent pas utiliser leur position pour demander, obtenir ou accepter, directement ou indirectement, de l'argent, des cadeaux, des faveurs ou d'autres avantages inappropriés de la part de partenaires commerciaux ou de tiers.

En cas de doute, les employés doivent obtenir l'approbation préalable de leur supérieur direct ou du Regional Compliance Manager.

En cas de parrainage, de dons et de contributions caritatives de Crismachem, l'identité du bénéficiaire et l'utilisation prévue du don doivent être claires, et la raison et le but du don doivent être justifiables et documentés. Tous les dons et contributions caritatives doivent être transparents et conformes à la législation nationale applicable. Crismachem n'apporte pas de contributions de nature politique, par exemple à des partis, à des organisations ou à des personnes dédiées à la politique.

5. BLANCHIMENT D'ARGENT

La politique de Crismachem est de s'abstenir de faire des affaires avec des personnes ou des entités impliquées dans des activités criminelles ou illégales. Tous les employés doivent se conformer aux lois et réglementations locales et étrangères applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Le blanchiment d'argent consiste à transférer des espèces ou autres fonds issus d'activités criminelles ou illégales par l'intermédiaire d'entreprises ou de banques légales, afin de masquer la véritable origine et la nature de l'argent. Tout paiement suspect ou autre transaction financière inhabituelle susceptible de mettre en question la légalité de l'origine des fonds, comme les transferts de sommes d'argent importantes, doit être immédiatement signalé au Regional Compliance Manager.

6. DÉLITS D'INITIÉS

Crismachem s'engage à garantir que les transactions sur titres et autres instruments financiers se déroulent dans des conditions équitables, n'étant pas toléré qu'elles soient effectuées au moyen d'informations privilégiées, ni la divulgation ou le détournement d'informations qui ne relèvent pas du domaine public. Les employés doivent se conformer à tout moment à l'ensemble des lois et réglementations sur les délits d'initiés.

En particulier, les employés s'interdisent de divulguer à des tiers des informations privilégiées concernant Crismachem ou d'autres entreprises et de les utiliser pour effectuer ou recommander des achats ou des ventes d'actifs ou d'autres instruments financiers négociés publiquement en bourse ou sur un marché de valeurs organisé.

Les délits d'initiés impliquent, de manière générale, l'utilisation de toute information susceptible d'avoir une incidence significative sur le cours des titres, dont, entre autres :

- les grandes fusions et acquisitions, les coentreprises, les désinvestissements ;
- les grands procès et leur développement
- la distribution de dividendes
- les changements de personnel au sein du conseil d'administration
- les changements de stratégie de l'entreprise
- des résultats financiers non conformes aux prévisions ou aux attentes du marché.

Tout employé de Crismachem qui divulgue des informations privilégiées sera soumis à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, en plus d'éventuelles sanctions civiles et pénales.

7. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les employés sont censés consacrer tout leur temps de travail et toute leur attention à leurs responsabilités professionnelles. Les conflits d'intérêts ou la simple apparence d'un tel conflit doivent être évités. Des conflits d'intérêts surviennent si les employés s'engagent dans des activités ou des intérêts personnels préjudiciables aux intérêts de la compagnie. Des conflits d'intérêts peuvent survenir dans différentes situations, comme celles décrites dans les exemples suivants :

- La décision de signer, de renouveler ou d'annuler des contrats avec des fournisseurs, des clients ou d'autres tiers ne doit être fondée que sur des critères objectifs et vérifiables, tels que le prix, la qualité du service ou du produit, la fiabilité du cocontractant, etc. Cette décision ne doit en aucun cas être liée ou influencée par des relations personnelles, un gain personnel ou d'autres intérêts personnels potentiels ou réels.
- Cette même règle s'applique aux décisions impliquant l'embauche de personnel. Toutes les décisions liées à l'embauche d'un candidat doivent être évaluées de façon objective en fonction de ses compétences, dont ses qualifications, son expérience et ses qualités individuelles. Ces décisions ne peuvent pas être influencées par l'intérêt personnel de l'employé responsable de Crismachem ou par une éventuelle relation personnelle entre le candidat et la personne concernée.
- Les employés s'interdisent de travailler ou de fournir des services à des entreprises qui sont en concurrence ou qui entretiennent des relations commerciales avec Crismachem, ou d'effectuer tout autre type de travail ou d'activité qui serait en concurrence avec elle.

- Maintenir, directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de personnes proches), un intérêt financier dans une entreprise concurrente ou qui entretient une relation commerciale avec Crismachem, lorsque cet intérêt financier dépasse 1 % du capital total de l'entreprise. Cette limitation s'applique aussi aux participations dans des entités commerciales, directes ou indirectes, qui ne nécessitent pas de constitution formelle, telles que les associations.

Les employés qui ont ou soupçonnent qu'ils pourraient avoir un conflit d'intérêts doivent le signaler à leur supérieur hiérarchique direct ou au Regional Compliance Manager.

8. TERRORISME, CONTRÔLES COMMERCIAUX ET EMBARGO

Crismachem s'engage à respecter toutes les lois et réglementations commerciales et douanières étrangères applicables des pays dans lesquels elle opère. Le contrôle commercial a pour but principal de prévenir la prolifération des armes et de lutter contre le terrorisme.

Les employés de Crismachem doivent respecter toutes les restrictions applicables au commerce national et international, telles que les restrictions sur les exportations de certains biens, services et technologies vers ou sur les importations en provenance de pays, entités ou personnes répertoriés. En outre, les employés



doivent également se conformer à toutes les restrictions commerciales applicables résultant des embargos internationaux qui interdisent généralement les paiements ou autres transferts de fonds vers et depuis certains pays.

9. LIVRES, REGISTRES ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

L'exactitude et l'exhaustivité de nos livres, registres et rapports financiers sont d'une importance centrale pour Crismachem. Ceci permet à notre direction de contrôler si les transactions commerciales ont été effectuées conformément aux approbations précédentes. Il est également indispensable au respect des obligations légales applicables à Crismachem en matière de présentations publiques de documents et d'informations.

Les employés de la compagnie doivent toujours s'assurer que les livres et registres relevant de leur responsabilité :

- sont précis, ponctuels, exhaustifs et complets ;
- reflètent de façon précise et fidèle la transaction commerciale ou la dépense immédiate ;
- sont un reflet fidèle de nos actifs et passifs, de nos profits et pertes, ainsi que de notre situation financière ;
- se conforment aux lois et réglementations comptables et fiscales, ainsi qu'aux règlements locaux applicables.

Les employés sont priés de contacter immédiatement leur supérieur hiérarchique direct ou Regional Compliance Manager s'il y a des raisons de douter de l'exactitude de nos livres, registres ou informations financières.

10. CONFIDENTIALITÉ

Aucun employé à qui l'on a confié des informations confidentielles sur Crismachem, sur ses fournisseurs, clients ou autres partenaires commerciaux ne peut divulguer ces informations à des tiers ou les utiliser à son avantage personnel durant la validité de son contrat de travail avec la compagnie ou même par la suite, sauf si

- cette divulgation est effectuée dans le cadre d'un accord de confidentialité valide et exécutoire ;
- une approbation écrite préalable de Crismachem a été obtenue auprès d'une personne dûment autorisée (dans la mesure où les informations confidentielles de Crismachem sont concernées) ; ou
- une approbation écrite préalable d'un tiers a été obtenue (dans la mesure où les informations confidentielles d'un tiers sont concernées) ; ou
- la divulgation des informations confidentielles est autorisée avec un préavis à tout tiers concerné (si possible), si la loi l'exige, à toute entité gouvernementale, tribunal ou autre entité quasi judiciaire ou réglementaire.

Le respect des obligations de confidentialité internes, légales et contractuelles est essentiel pour la protection des intérêts et des informations confidentielles de l'entreprise, ainsi que de sa réputation en tant que compagnie digne de confiance et fiable. Toute divulgation non autorisée d'informations confidentielles peut causer un préjudice important à Crismachem et à ses partenaires commerciaux.

Une information confidentielle est toute information technique ou commerciale non publique comprenant, entre autres, chacun des éléments suivants : listes de fournisseurs et de clients, prix, découvertes, inventions, procédés, méthodes, techniques, équipements, savoir-faire. ,

secrets commerciaux, autres droits de propriété et droits de propriété intellectuelle, procédures, formules, protocoles, spécifications, recherche et développement, informations financières ou marketing, ainsi que stratégies et plans commerciaux.

Les employés sont priés de signaler immédiatement toute divulgation non autorisée d'informations confidentielles à leur supérieur hiérarchique direct ou au Regional Compliance Manager.

11. PROTECTION DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

Crismachem respecte le droit à la vie privée de tous les individus. En d'autres termes, nous nous conformons à toutes les lois et réglementations applicables en matière de collecte, traitement et utilisation des données personnelles. Toute collecte, traitement ou utilisation illégale des données personnelles de nos employés, fournisseurs, clients et tiers est strictement interdite. Toutes les données personnelles doivent être sauvegardées en permanence avec le plus grand soin et doivent être protégées contre tout accès non autorisé par des tiers.

Les mesures de protection des informations garantissent que tous les contrôles et normes nécessaires sont appliqués afin de fournir le niveau requis de disponibilité des informations, d'intégrité et de confidentialité des données.

12. UTILISATION ET SAUVEGARDE DE LA PROPRIÉTÉ DE CRISMACHEM

Les employés doivent traiter la propriété de Crismachem avec soin et responsabilité. La propriété de Crismachem comprend les actifs matériels, tels que notre matériel de bureau, les fournitures de bureau, les ordinateurs, les téléphones, les meubles, les locaux et les installations, les véhicules, les machines, les outils et les actifs incorporels, tels que le savoir-faire, les brevets, les secrets commerciaux et les logiciels. Les biens de la compagnie ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles, sauf accord contraire du supérieur hiérarchique direct de l'employé de Crismachem. Il en va de même pour les services fournis par l'entreprise. Crismachem ne tolère aucune utilisation non autorisée ou détournement de ses biens ou services.

13. DROITS DE L'HOMME, TRAITEMENT ÉGALITAIRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL ÉQUITABLES.

Crismachem soutient et respecte la protection des droits de l'homme internationalement proclamés et ne sera complice d'aucune violation de ceux-ci. La compagnie s'engage à promouvoir l'égalité des chances pour tous les employés et candidats à un emploi. Notre objectif est de créer un environnement de travail dans lequel chacun peut utiliser au mieux ses compétences et capacités, sans



aucune discrimination ni harcèlement et dans lequel toutes les décisions et promotions sont objectivement basées sur le mérite. Nous ne faisons aucune discrimination à l'encontre des employés, partenaires commerciaux ou tiers en raison de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur nationalité, de leur sexe, d'un changement de sexe, de leur état civil ou de leur couple, d'une grossesse ou maternité, de leur âge, de leurs croyances, de leur religion ou de leurs convictions, de leur couleur, de leur ascendance, handicap ou orientation sexuelle. De même, nous attendons de tous nos employés qu'ils adoptent ce même comportement éthique et qu'ils traitent leurs collègues de façon égalitaire et respectueuse. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation sur le lieu de travail, y compris les comportements ou actions verbaux, physiques, visuels ou sexuellement offensants envers les individus.

Crismachem considère qu'il est de son devoir d'être un employeur socialement responsable dans le monde entier et traite ses employés avec respect et honnêteté. La compagnie respecte toutes les dispositions en matière de santé et de sécurité au travail pour garantir la sécurité au travail sur le lieu de travail et ne recourt à aucune forme de travail obligatoire ou de travail des enfants. L'entreprise se conforme également aux lois applicables en matière de salaire minimum dans les pays dans lesquels elle opère, respectant le droit de ses travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective et ne tolérant aucune action visant à empêcher l'exercice de ces droits.

Les employés sont encouragés à signaler toute violation des normes ci-dessus à leur supérieur hiérarchique direct, au service des ressources humaines de la compagnie ou au Regional Compliance Manager.

14. SANTÉ, SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La santé, la sécurité, la protection de l'environnement et la préservation à long terme des ressources naturelles sont d'une importance capitale pour Crismachem. Si un processus ne peut pas être mené de façon sécuritaire, nous ne le mettons pas en œuvre. C'est la base de notre stratégie globale en matière de santé, de sécurité et d'environnement, qui comprend les six politiques suivantes :

1) Politique de sécurité

La santé de nos employés et la sécurité de nos centres sont une priorité absolue pour Crismachem. Nous travaillons à améliorer continuellement les processus de travail et la sécurité du site.

2) Politique de manipulation responsable des produits

Crismachem prend les mesures appropriées afin d'assurer le bon traitement de nos produits pendant qu'ils sont sous notre administration. Ceci comprend l'approvisionnement, l'emballage, le tri et l'étiquetage, la manipulation et le stockage, l'élimination éventuelle, ainsi que les dossiers de produits et les consignes de sécurité. Nous informons nos clients sur les pratiques de manipulation et les applications sûres des produits.

3) Politique environnementale

Crismachem s'efforce continuellement de minimiser les impacts environnementaux sur le sol, l'eau et l'atmosphère.

4) Politique de conformité

Crismachem s'engage à remplir toutes les exigences légales en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi qu'aux restrictions de commercialisation et d'utilisation des produits chimiques dans l'ensemble de nos opérations et de nos organisations de vente.

5) Politique qualité

Crismachem cherche à garantir la qualité de nos produits et services en mettant en œuvre des systèmes de gestion de la qualité au niveau régional.

6) Politique de RDI

La compagnie s'engage à innover dans ses processus et sa structure organisationnelle pour améliorer l'efficacité des processus et rechercher l'excellence en matière de performance.

15. MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DU CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE D'ENTREPRISE

Crismachem s'engage à mener ses activités avec honnêteté et intégrité et nous attendons de tous nos employés qu'ils assurent les plus hauts standards, conformément à ce Code.

a) Organisation de conformité

Crismachem dispose d'un comité de conformité pour répondre aux questions et fournir des conseils sur la conformité du code de conduite. Le Comité de Conformité accepte toutes les informations qui lui parviennent et mène ses enquêtes avec le plus grand soin. Toutes les communications avec le Comité de Conformité restent confidentielles.

Si vous avez des questions sur ce Code de Conduite ou sur son application dans des circonstances particulières, vous pouvez également contacter votre supérieur hiérarchique direct ou le Regional Compliance Manager.

b) Informations sur les violations

Tous les employés sont encouragés à signaler toute violation présumée de ce Code de Conduite à leur supérieur hiérarchique direct ou au Regional Compliance Manager.

Tout employé qui signale de bonne foi une violation du Code de Conduite sera protégé contre toute forme de représailles, à condition qu'il n'y soit pas personnellement impliqué. Les violations peuvent être signalées de manière anonyme et confidentielle via :

compliance@crismachem.com

ou à l'adresse e-mail de Compliance respective au niveau régional. Chaque rapport fera l'objet d'une enquête approfondie et des mesures correctives et disciplinaires seront prises si cela est justifié.

Contact



www.crismachem.com



Info@crismachem.com



+34 91 825 77 32



Crismachem S.L. c/Montevideo 3, nave 3. Pol. Ind. Camporosso 28806. Alcalá de Henares (Madrid)